



MAIRIE DE COGGIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL N°34/2017

Séance du 27 Juillet 2017

OBJET : Occupation du domaine public attenant à l'auberge communale.

Date de la convocation :
24 Juillet 2017

L'An deux mille dix-sept, le Jeudi 27 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

**Nombre de membres
composants l'Assemblée :**
15

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoints), Madame Maryse NATALI, Monsieur Bernard LAPORTE, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Francescu SANDRI, Conseillers Municipaux.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

ETAIENT ABSENTS : Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Michel COGGIA, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

**Nombre de membres
présents : 8**

Nombre de votants : 10

ETAIENT REPRESENTES : Madame Françoise ANGELI par Madame Emmanuelle SAUL, Monsieur Jean-François ALIAGA par Monsieur Bernard LAPORTE.

Quorum : 08

Secrétaire de séance :
Madame Emmanuelle
SAUL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20170906-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2017

Monsieur le Maire Mathieu RUBINI expose,

Le Maire expose le courrier en date du 2 juin 2017 de Monsieur Jean-Paul FLORY, gérant de l'auberge communale, à savoir l'autorisation d'occuper le domaine public attenant à l'auberge communale durant la saison estivale (du 15 Juin 2017 au 1^{er} Septembre 2017).

Il informe également les membres du Conseil Municipal présents que cette occupation permettra à Monsieur FLORY de disposer quelques tables et chaises lors des soirées organisées au village.

Le Maire, rappelle que cette auberge a été donnée en gérance en juin 2016 et qu'elle a redynamiser le village.

Le Conseil Municipal

Sur exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant les doléances de la population relatives au bruit,

Considérant que le bruit constitue une nuisance portant atteinte tant à la santé, aux libertés individuelles qu'à la sécurité des personnes,

Après, réunion du Conseil Municipal de ce jour,

A l'unanimité de ses membres présents

Les membres du conseil Municipal :

Autorisent Monsieur Jean-Paul FLORY à occuper le domaine public communal uniquement lors des manifestations organisées à l'auberge,

Précisent que les demandes devront parvenir à la Mairie 10 jours avant chaque manifestation et feront l'objet d'un Arrêté Municipal.

Précisent que l'intensité sonore devra être en adéquation avec la réglementation en vigueur sur le bruit,

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces issues des présentes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20170906-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2017